

*Traduction*¹

**Accord de libre-échange du 21 juin 2001
entre les États de l'AELE et le Royaume hachémite
de Jordanie**²

**Décision n° 2/2012 du Comité mixte AELE-Jordanie
portant modification de l'annexe III droits de douane à l'importation
et taxes d'effet équivalent**³

Adoptée le 20 avril 2012

Entrée en vigueur pour la Suisse le 1^{er} octobre 2013

¹ Traduction du texte original anglais.

² **RS 0.632.314.671**

³ Cette décision n'est pas publiée au RO. Elle peut être obtenue en anglais auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Diffusions publications, 3003 Berne, et elle est disponible sur le site Internet du Secrétariat de l'AELE: www.efta.int/free-trade/free-trade-agreements/jordan/jcds.aspx

